



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE JARNOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2025/31

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu la demande présentée par l'entreprise COMPAGNIE DES TÉLÉCOMS ET RÉSEAUX, sis ZI de Galinay 42230 ROCHE-LA-MOLIÈRE susceptible d'intervenir à tout moment sur les réseaux FIBRE OPTIQUE pour des travaux de déploiement, de maintenance, et de SAV ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La COMPAGNIE DES TÉLÉCOMS ET RÉSEAUX est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux sur le réseau fibre optique sur l'ensemble de la commune de JARNOSSE du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise COMPAGNIE DES TÉLÉCOMS ET RÉSEAUX seront réglementés selon les besoins du chantier : le stationnement pourra être interdit à hauteur des travaux, la voie sera réduite à hauteur des interventions, la circulation pourra être alternée.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures devront être prises par la COMPAGNIE DES TÉLÉCOMS ET RÉSEAUX pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise COMPAGNIE DES TÉLÉCOMS ET RÉSEAUX.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
La COMPAGNIE DES TÉLÉCOMS ET RÉSEAUX
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à JARNOSSE, le 27 novembre 2025
Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

